

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Béatrice ROUSSENQUE

OBJET : Avis pour la dérogation au repos dominical pour l'année 2018

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal pour autoriser jusqu'à 5 ouvertures dominicales et du conseil communautaire pour autoriser plus de 5 ouvertures dominicales.

Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été faite le 27 octobre 2017, par M. William FAVRE, directeur de SODAC des Nations et le conseil national des professions de l'automobile, le 3 novembre 2017.

Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations "Portes Ouvertes" nationales communes à Peugeot, Citroën et Renault soit :

- le dimanche 21 janvier 2018
- le dimanche 18 mars 2018
- le dimanche 17 juin 2018
- le dimanche 16 septembre 2018
- le dimanche 14 octobre 2018

Pour le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, il est proposé de déroger au repos dominical aux 5 dates suivantes, correspondant à la demande faite par la Fédération des Acteurs Economiques, Châtellerault ça Bouge, et en quasi-concordance avec les communes voisines (Chasseneuil-du-Poitou et Poitiers) :

- le premier dimanche des soldes d'hiver, le 14 janvier 2018 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),
- le premier dimanche des soldes d'été, le 1er juillet 2018 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),
- le dimanche de la braderie organisée par la Fédération des Acteurs Economiques (FAE) ,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°36

page 2/3

à savoir le dimanche 16 septembre 2018,

- le dimanche 16 décembre 2018 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),
- le dimanche 23 décembre 2018 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile),

* * * * *

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L 3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

VU la demande présentée le 27 octobre 2017 par le représentant des marques Citroën, Peugeot et Renault du secteur automobile de CHATELLERAULT,

VU La demande présentée le 3 novembre 2017 par le conseil national des professions de l'automobile,

VU la demande présentée le 14 novembre 2017, par l'association des commerçants de la FAE, Châtellerault ça Bouge,

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales CFTC, FO, de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne, et de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

CONSIDERANT que le secteur des concessionnaires automobiles n'est pas représenté au sein de la Fédération Départementale des Unions Commerciales de la Vienne signataire de l'accord départemental limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an,

CONSIDERANT que les partenaires sociaux souhaitent aménager les arrêtés préfectoraux n°2003-D1/B1/24/DIM/FP, n°2003-D1/B1/25/DIM/FP et n°2003-D1/B1/26/DIM/FP en date du 1er décembre 2003, limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an, pour les branches de l'habillement, chaussure et bijoux, afin de permettre 5 dimanches d'ouvertures,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable à :

- la dérogation au repos dominical pour le secteur automobile :
 - le dimanche 21 janvier 2018
 - le dimanche 18 mars 2018
 - le dimanche 17 juin 2018
 - le dimanche 16 septembre 2018
 - le dimanche 14 octobre 2018
- la dérogation au repos dominical pour le commerce de détail :
 - le dimanche 14 janvier 2018

Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°36

page 3/3

- le dimanche 1 juillet 2018
- le dimanche de la braderie organisée par la Fédération des Acteurs Economiques (FAE), le dimanche 16 septembre 2018
- le dimanche 16 décembre 2018
- le dimanche 23 décembre 2018
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le


22 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



NO 1

VI17XXXJDL0210A